

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

| Référence |
|-----------|
| 009-2026  |

Reprise anticipée et  
affectation des résultats de  
l'exercice 2025

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 12       | 13                        |

| Vote           |
|----------------|
| A la majorité  |
| Pour : 13      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après :  
dépôt en PREFECTURE DU  
FINISTERE le  
Et  
Publication ou notification le

L'an 2026, le 5 mars à 20 heures 40 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 27 février 2026.

Date de la convocation : le 27 février 2026

**Présents** : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Madame Annick LABEYRIE, Monsieur Jean-Jacques DUBOS, Monsieur Arnaud COZIEN, Madame Elodie CADIOU, Madame Katalin BORONKAI, Madame Christiane REDON, Madame Méline LE FOLL, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Monsieur Fabien DIRAISON, Madame Myriam CALON et Madame Virginie BOURNIGAL

**Absents excusés** : Monsieur Christophe DANIEL et Monsieur Adrien PLASSART – donne procuration à Monsieur Fabien DIRAISON

**Absent** : Monsieur Nicolas LE MOIGNE

**A été nommé secrétaire** : Madame Stéphanie CHARBUILLET

### 009-2026 – Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2025

L'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats de l'exercice a lieu après la constatation du Compte Financier Unique (CFU), c'est-à-dire lors du vote de ce dernier.

Cependant, l'instruction M57 permet à la commune de reporter de manière anticipé (sans le vote du CFU) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise est possible, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par Le Maire et attestée par le comptable public, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés.  
Une délibération d'approbation et d'affectation des résultats définitifs sera alors présentée à l'assemblée délibérante.

Compte tenu des règles d'affectation exposées, il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le budget communal.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

| REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025                                                                                        |                     |                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                                                                                   |                     |                                     |
| COMMUNE                                                                                                                     |                     |                                     |
| Recettes de fonctionnement                                                                                                  | 670 165,02 €        | a1                                  |
| Dépenses de fonctionnement                                                                                                  | 661 774,77 €        | b2                                  |
| Résultat brut de la section de fonctionnement                                                                               | 8 390,25 €          | A1 = a1 - b1                        |
| Résultats N-1 reporté (002)                                                                                                 | 156 783,79 €        | B1                                  |
| <b>Résultat net de fonctionnement COMMUNE</b>                                                                               | <b>165 174,04 €</b> | <b>C1 = A1 + B1</b>                 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                                                                                                    |                     |                                     |
| Recettes d'investissement                                                                                                   | 435 561,51 €        | A                                   |
| Dépenses d'investissement                                                                                                   | 491 477,87 €        | B                                   |
| Résultat brut de la section d'investissement                                                                                | 55 916,36 €         | RBI = A - B                         |
| Résultats N-1 reportés (001)                                                                                                | 102 743,94 €        | C                                   |
| <b>Excédent d'investissement D001</b>                                                                                       | <b>46 827,58 €</b>  | <b>D = RBI + C<br/>(A reporter)</b> |
| RESTES À RÉALISER                                                                                                           |                     |                                     |
| Restes à réaliser en recettes                                                                                               | 188 600,00 €        | A                                   |
| Restes à réaliser en dépenses                                                                                               | 141 172,48 €        | B                                   |
| Besoin de financement                                                                                                       | 47 427,52 €         | E = A - B                           |
| <b>Excédent de financement</b>                                                                                              | <b>94 255,10 €</b>  | <b>F = D + E</b>                    |
| Besoin de financement F = D + E                                                                                             |                     | F = D - E                           |
|                                                                                                                             |                     |                                     |
| <b>REPRISE Résultat Net Fonctionnement</b>                                                                                  | <b>165 174,04 €</b> | <b>RNF</b>                          |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement<br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F)<br>exercice n | 75 000,00 €         | G<br>(A reporter)                   |
| 2) Report en fonctionnement R002 exercice n                                                                                 | 90 174,04 €         | H = RNF - G<br>(A reporter)         |

Au terme de l'exercice 2025, le budget principal présente un résultat cumulé prévisionnel de :

- + 165.174,04 € en fonctionnement ;
- + 46.827,58 € en investissement ;

après la prise en compte du solde des Restes A Réaliser (RAR) à hauteur de + 47.427,52 €, le besoin de financement global est de + 94.255,10 €.

Considérant, au terme de l'exercice 2025 et de manière prévisionnelle, que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement et que la section de fonctionnement ressort excédentaire de 165.174,04 €, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

- **75.000,00 €**, en investissement, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés », pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **90.174,04 €**, soit le solde de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la reprise anticipée des résultats constatés au terme de l'exercice 2025 attestés par le comptable public et l'affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2025, comme exposé ci-dessus, et qui seront inscrits dans le budget primitif pour l'année 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

En Mairie, le 6 mars 2026

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CHARBUILLET



Le Maire,  
Grégory LE GUILLOU

